Image not found or type unknown

Lancement Juribot, un chatbot juridique boosté à l'IA

Par **ADMIN**, le **22/05/2023** à **10:46**

Bonjour la communauté Légavox,

Je ne poste pas souvent mais pour cette occassion je sollicite la communauté pour avoir votre avis. Nous lançons un nouveau projet qui s'appelle Juribot : www.juribot.fr

Juribot est un nouveau chatbot juridique à base d'IA qui s'appuie sur du renforcement par apprentissage collaboratif afin de répondre à des questions juridiques en droit français.

Juribot est entraîné à partir de données juridiques diverses, notamment à partir de sources officielles ou de base documentaire privées appartenant à Aïkan (éditeur de legavox.fr) mais surtout, Juribot est capable de s'améliorer grâce à l'apprentissage par renforcement. C'est à dire qu'il apprend de ses erreurs. Ainsi, plus nous serons nombreux à l'utiliser et à partager nos connaissances et meilleur il sera. En vous inscrivant, vous pourrez commencer à corriger/compléter les réponses du chatbot.

Je vous laisse me faire vos retours 😃

Par **Visiteur**, le **22/05/2023** à **13:45**

Bonjour,

Ce serait super parce qu'on peut espérer qu'un chatbot ne se livrera pas à de vaines polémiques ni à des pollutions de discussions comme le font "certains" intervenants sur ce site.

C'est assez pénible à lire.

Par **Marck.ESP**, le **22/05/2023** à **17:38**

Bonjour à tous,
Je suis franchement "scotché" par le niveau d'ores-et-déjà atteint.
J'ai utilisé 3 sujets parmis mes spécialités, les réponses sont conformes à ce que j'aurais moi

même répondu, mais en un temps records.

Juste un truc, on dit plutôt démembrement que démembrage 😃😃😃.

Bravo à l'équipe !

Par **Visiteur**, le **22/05/2023** à **22:22**

J'apprécie particulièrement le chabot met ses références à droite de l'écran que l'on peut consulter pour approfondir.

Bientôt la mort des forums où les intervenants vident leur rancoeur de la vie sans répondre correctement ?

Par **ADMIN**, le **23/05/2023** à **00:42**

Merci de vos premiers retours qui sont plutots encourageants !

Je ne pense pas que cela puisse remplacer un forum, tout du moins pas pour le moment.

En effet, Juribot reste assez limité dans sa capacité à appréhender des sujets complexes. L'utilisation du bot doit se faire à partir de questions simples et d'un contexte précis et limité, ce qui, nous le savons, n'est pas toujours le cas de nos visiteurs qui peinent parfois à reformuler leur question juridique simplement ou à attirer l'attention sur le bon fondement ou la bonne règle. De même, parfois, le manque de source ou le croissement des sources peut désorienter le bot.

Je pense qu'il s'agit d'un outil qui va devenir un bon support pour des juristes ou des justiciables, parfois suffisant même pour des questions simples, mais que les juristes et les avocats ont encore de beaux-jours devant eux :) En tout cas, le droit n'étant pas une science exacte, je ne doute pas que les débats continueront d'animer les forums.

Après cela reste un bon outil pour préparer ses réponses sur le Forum Légavox, n'est ce pas ? 😃 c'est toujours plus rapide de relire/corriger que de rédiger une réponse de A à Z.

Par **janus2fr**, le **23/05/2023** à **06:39**

Bonjour,

Perso, je déteste l'IA, certains spécialistes disent qu'elle causera la fin de l'humanité et je le pense aussi.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **23/05/2023** à **07:57**

BONJOUR

Et pourtant, si elle n'est pas encore au point sur des thèmes comme le juridique ou la santé vous l'utilisez déjà tous les jours avec votre pc ou votre smartphone.

Faites le rapprochement avec un moteur de recherche élaboré, ou google lens..

Bien d'accord pour dire qu'il faut cadrer tout cela, c'est le rôle du CPEN ou autre institution.

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Bot_informatique

Par **beatles**, le **23/05/2023** à **10:15**

(suite)

Concernant les lotissements il aurait dû préciser leur définition actuelle (article L.442-1 du Code de l'urbanisme), ainsi que pour les résidences pavillonnaires (article R.431-24 du Code de l'urbanisme).

Par **Visiteur**, le **23/05/2023** à **11:43**

ADMIN dit bien qu'il faut enrichir le robot, n'hésitez pas à vous inscrire pour participer.

Par **P.M.**, le **23/05/2023** à **12:23**

Bonjour,

Face à une définition simpliste et insuffisante que l'on a pu lire : "La finalité du Code du travail étant de poser les règles entre un employeur et un employé" Juribot propose une réponse plus pertinente, complète et intelligente :

[quote]
La finalité du Code du travail est de régir les relations entre employeurs et salariés en France, en établissant un ensemble de règles et de droits pour assurer la protection des travailleurs et le bon fonctionnement du marché du travail.

La finalité du Code du travail englobe plusieurs objectifs, tels que :

1. Protéger les droits des travailleurs : Le Code du travail établit des normes minimales en

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

matière de conditions de travail, de rémunération, de durée du travail, de congés, de santé et de sécurité au travail, etc. (par exemple, l'article L. 3121-33 du Code du travail fixe la durée légale du travail à 35 heures par semaine).

2. Encadrer les relations entre employeurs et salariés : Le Code du travail définit les droits et obligations des parties dans le cadre du contrat de travail, ainsi que les procédures à suivre en cas de litige (par exemple, l'article L. 1231-1 du Code du travail prévoit les différentes causes de rupture du contrat de travail).

3. Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations : Le Code du travail interdit les discriminations fondées sur des critères tels que l'âge, le sexe, l'origine, la religion, etc. (par exemple, l'article L. 1132-1 du Code du travail).

4. Favoriser le dialogue social : Le Code du travail prévoit la mise en place d'instances représentatives du personnel et de négociations collectives pour permettre aux salariés de participer à la prise de décisions concernant leur entreprise (par exemple, l'article L. 2311-1 du Code du travail).

Il est important de noter que le Code du travail est en constante évolution pour s'adapter aux changements économiques, sociaux et technologiques. Les exclusions, exceptions ou dérogations peuvent varier en fonction des situations spécifiques et des dispositions légales en vigueur.

[/quote]

Par **janus2fr**, le **23/05/2023** à **12:35**

[quote]
Comme je l'ai toujours dit le terrain d'assiette des lots n'est pas une partie commune

[/quote]
Bonjour Beatles,

Mais sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord. Pour exemple, ma copropriété horizontale (800 pavillons), la seule partie commune qui nous reste est l'antenne de télévision et le réseau de distribution qui va avec...

Par **miyako**, le **23/05/2023** à **14:24**

Bonjour,

Juribot sera certainement très utile,pour des questions simples en droit du travail ou de la consommation, mais sur des questions beaucoup plus complexes ,comme l'immobilier ou le droit de la famile ou la fiscalité , rien ne remplacera le conseil d'un avocat spécialiste .

cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **23/05/2023** à **15:23**

Personne n'a prétendu et notamment pas l'Administrateur du site que Juribot se substitue à tout mais pour une définition simple comme la finalité du Code du Travail sa version est intérssante et évite une simplification excessive et incomplète...

Il est évident qu'il ne traite pas de sujets particuliers et pas plus d'un dossier...

Par **ADMIN**, le **23/05/2023** à **23:22**

Hello,

En effet, en vous inscrivant sur Juribot, vous allez pouvoir corriger directement la réponse du bot. Alors bien évidemment, nous vérifions de notre côté que la correction est correcte, on ne peut pas prendre le risque d'apprendre n'importe quoi au bot venant du premier venu.

Le sujet de la dangerosité de l'IA est effectivement un sujet intéressant qui soulève beaucoup de questions, pas nécessairement sur la thèmatique du juridique, nous aurons toujours les avocats, les juristes et les assureurs pour nous protéger et limiter l'impact pour peu qu'on soit conscient des limites de ces outils.

Ce que nous allons sans doute voir, et c'est le sens du temps, après l'apparition des ordinateurs, de Google, de Wikipédia, peu à peu, les questions très simples vont disparaîtres du périmètre des avocats/juristes au profit des sujets plus complexes (mais en réalité cette évolution est déjà en marche, c'est simplement qu'elle s'accélère).

Sur l'IA au sens large, c'est un autre sujet, les risques sont multiples : harmonisation de la pensée, fakenews, IA incontrolable sur les réseaux, nouveaux virus informatiques, etc. Cette révolution industrielle arrive donc avec son lot de bénéfices et de risques. Mais l'homme à toujours su s'adapter aux évolutions industrielles, parfois dans la douleur... et il y a fort à parier que ce ne soit pas très différent cette fois-ci. Esperons juste que la balance penchera davantage du côté des bénéfices.

Par **janus2fr**, le **24/05/2023** à **06:42**

Une interview intéressante ce matin à la radio d'un neurobiologiste au sujet de l'IA, perso, ça me rempli d'effroi. Heureusement que j'ai bientôt fini ma carrière (quoi que je viens de prendre un an de plus avec la réforme), car je ne pense pas pouvoir m'adapter à ce nouveau monde !

Par **Cousinnestor**, le **24/05/2023** à **07:30**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Hello !

Quelque soit le domaine je vois mal un site d'information IA remplacer les apports d'humains professionnels de ce domaine.

La question de fond dans toutes ces "offres" informatiques est celle de la motivation et de l'intérêt de leurs gestionaires (cf adage "si c'est gratuit, c'est toi le produit !").

Remarque : en tout cas ici évoquer l'IA n'a pas l'air de calmer les luttes d'égo et autres polémiques aussi encombrantes qu'inutiles... 😃

A+

Par **Marck.ESP**, le **24/05/2023** à **08:08**

[quote]
nous vérifions de notre côté que la correction est correcte...[/quote]

C'est important.

Bien d'accord pour la prudence et le recul nécessaire mais quoi que l'on en dise, nous utilisons quasiment tous, presque quotidiennement l'IA, même balbutiante, depuis longtemps Personnellement, je consulte des robots de prévision graphique, climatique aussi et j'utilise Lens, c'est passionnant.

@ demain.

Par **Marck.ESP**, le **10/06/2023** à **09:11**

Aucun "détournement" je pense, ce n'est qu'un système d'intelligence artificielle (IA) comme on peut en utiliser nous mêmes tous les jours sans même le savoir.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045593731

Juribot n'est à mes yeux qu'un puissan(t moteur de recherche capable de trier et personnaliser les résultats, puis d'en faire un texte resemblant à l'écriture humaine.

Le problème est davantage lié aux algorithmes gourmands en données, souvent personnelles, de certains "BOTs" dont l' usage nécessite le respect de certaines précautions, comme le dit la CNIL.

Par **beatles**, le **10/06/2023** à **09:22**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Au vu de la dernière phrase du deuxième alinéa je pense qu'il y a détournement :

[quote]La CNCDH appelle enfin à reconnaître des droits aux personnes ayant fait l'objet d'une décision impliquant un algorithme, notamment le droit à une intervention humaine dans le processus de décision, ou encore un droit au paramétrage des critères de fonctionnement du système d'IA.[/quote]
Je ne pense pas que JURIBOT puisse se substituer à une intervention humaine dans le processus de décision d'un juge.

Par **Marck.ESP**, le **10/06/2023** à **10:27**

Aïkan n'a pas pour objectif de développer JURIBOT afin qu'il ***puisse se substituer à une intervention humaine dans le processus de décision d'un juge.***

C'est simplement un outil robotisé, il a besoin des interventions humaines pour "apprendre", et délivrer des informations juridiques pour répondre à des questions courantes relatives au droit français, le reste est de la science fiction.

Par **beatles**, le **10/06/2023** à **11:02**

Il est évident, au vu des différentes interventions, que les POUR ne convaincront pas les CONTRE et inversement ; soit l'on va sur les forums soit l'on va sur JURIBOT ; mais vous conviendrez que de se sevir d'un forum pour faire une réponse JURIBOT est inapproprié si ce n'est de la provocation dans le but de polémiquer.

Par **Marck.ESP**, le **10/06/2023** à **11:49**

Personnellement, je ne pense pas que cela soit inapproprié quand ADMIN dit, et je le pense aussi.

[quote]
Après cela reste un bon outil pour préparer ses réponses sur le Forum Légavox, n'est ce pas ? 😃[/quote]
D'autre part, il est intéressant de lire ce sue dit l'éditeur.

https://www.aikan.io/activites/solutions-digitales/lancement-juribot-chatbot-juridique

Par **Visiteur**, le **10/06/2023** à **14:42**

Bonjour.

Vis à vis de "l'intelligence artificielle" Beaucoup de gens ignorent que déjà aujourd'hui, un

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

moteur de recherche comme "you" utilise largement l'I.A et que selon de récentes publications, Microsoft pourrait intégrer l'intelligence artificielle à Bing dès cette année, et que Google va suivre.

Les sujet est pour moi passionnant, car très attentif au développpement du numérique depuis des années.

Par **Karpov11**, le **10/06/2023** à **16:09**

Bah! On contestait bien, à l'époque, l'arrivée des métiers à tisser; en 1889, les esprits les plus brillants s'opposaient à l'érection de la tour Eiffel et aujourd'hui, la tour Eiffel est pour le monde entier le symbole de Paris et puis je suis à peu près certains qu'à l'arrivée du téléphone certains disaient que ça ne servait à rien, etc.

Par **Prana67**, le **21/09/2023** à **12:27**

Bonjour,

J'ai posé une question sur le préavis en cas de démission en Alsace. La réponse n'est pas bonne. Il aurait du répondre 2 semaines pour un ouvrier.

Ma question : Je travaille en Alsace comme ouvrier. Quel est mon préavis en cas de démission ?

La réponse : En Alsace-Moselle, le droit local s'applique. En général, la durée du préavis est de 1 mois. Cependant, cette durée peut être allongée à la demande de l'employeur, mais cela ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié. Il est essentiel de mettre cet accord par écrit et d'avoir les signatures des deux parties. L'écrit devra indiquer clairement la durée de cette prolongation.

Par **janus2fr**, le **20/12/2023** à **07:57**

Bonjour,

Je viens aussi de tester Juribot sur une question de droit routier, la réponse est totalement erronée. Plusieurs erreurs dans la même réponse, citation d'articles du code de la route qui ne sont plus à jour et mauvaise interprétation d'un article du code pénal (confusion entre personne morale et personne physique).

Je n'ai pas trouvé comment signaler cette erreur, pourtant il est bien noté : "Je suis encore en phase d'entraînement alors n'hésitez pas à me corriger si je me trompe, cela me permettra d'être encore meilleur la prochaine fois."

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **20/12/2023** à **08:40**

Moralité; s'il faut vérifier les réponses issues de ce système, quitte à faire postérieurement des recherches, autant les faire de suite pour étayer notre intervention.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés